

Arrêtés ministériels

A.M., 2020

Arrêté numéro AM 0010-2021 du ministère de la Sécurité publique en date du 9 février 2021

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés à la rue du Chanoine-Richard, dans la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, à la suite d'un mouvement de sol

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que le 13 octobre 2020 est survenu un éboulis rocheux en bordure de la rue du Chanoine-Richard, dans la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

CONSIDÉRANT que le 17 novembre 2020, des experts en géotechnique ont conclu que la rue du Chanoine-Richard a été endommagée par cet éboulis rocheux et que la résidence principale sise au 27-29, 1^{re} Avenue (Mont-Louis) Ouest, dans la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et située en contrebas est menacée par un danger imminent d'éboulis rocheux;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, si elle est admissible, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, située dans la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 17 novembre 2020 qui confirment que des dommages ont été occasionnés à la rue du Chanoine-Richard, à la suite d'un mouvement de sol, et que la résidence principale sise au 27-29, 1^{re} Avenue (Mont-Louis) Ouest, dans la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est menacée de façon imminente par un mouvement de sol.

Québec, le 9 février 2021

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

74057